



04 - 2010

**Commission
Exécutive
Fédérale**

19/20 avril 2010
MONTREUIL

Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement

- Case 413 ■ 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex ■ Tél. : 01 48 18 81 60 ■ Fax : 01 48 59 10 37
- Site : www.construction.cgt.fr ■ Email : construction@cgt.fr ■ Imprimé par nos soins
- Directeur de la publication : Philippe CHRISTMANN
- N° de commission paritaire de presse : 0410 S 06471

Sommaire

Actualité Sociale

L. CLEMENT > pages 2 à 7

Calendrier 2e semestre

> page 8

A.D.S.A.A.

D. BLOCKLET > pages 9 à 13

Formation Profes.

J. VALLET > pages 14/15

Santé au Travail

L. ORLICH > pages 16 à 19

Lundi 19 avril 2010

■ Présents : 18 ■ Excusés : 30

Mardi 20 avril 2010

■ Présents : 17 ■ Excusés : 31

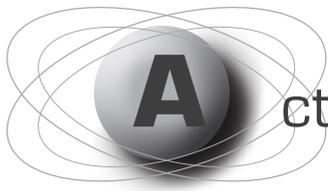
Ordre du jour :

- **Actualité** Sociale ; ■ **Calendrier** FNSCBA ;
- **CNF** : 30 juin ;
- Accord National Dialogue **Ameublement** ;
- Rapport sur la **Formation Professionnelle** ;
- Journée Mondiale pour la **Santé** et la **Sécurité** au **Travail** - 28/4/2010.



**Relevé
de décisions**

- **CALENDRIER**
2^e semestre 2010 :
adopté à l'unanimité,
- 1 abstention.
- **Accord National**
Dialogue
AMEUBLEMENT
avec une déclaration
liminaire :
adopté à l'unanimité,
- 1 abstention.
- **CNF** : 30 juin
adopté à l'unanimité,
- 1 abstention.

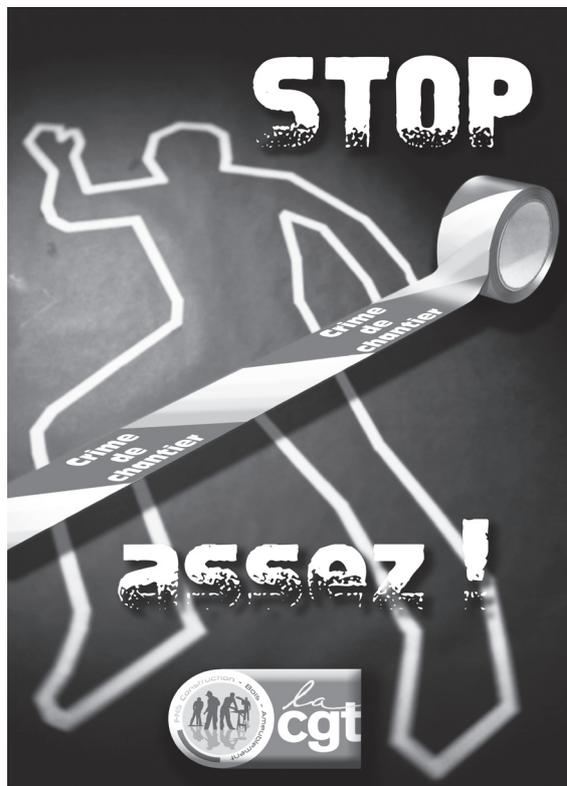


Quand le Bureau Fédéral m'a demandé de présenter un rapport sur l'Actualité Sociale, je me suis d'abord demandé par quelle catastrophe ou mauvaise nouvelle j'allais pouvoir commencer ce rapport ...

Quelque soit le sujet abordé, si on creuse un peu, on y trouve l'empreinte de la politique ultra libérale du Gouvernement, de ses réformes anti-sociales.

On ne trouve nulle part une quelconque véritable volonté d'améliorer la situation des salariés ou des citoyens.

Pire encore, c'est la banalisation de faits graves, comme **les accidents de travail mortels** que l'on retrouve classés dans la rubrique faits-divers de la presse écrite ou dont on nous parle quelques secondes au journal télévisé.



J'en ai noté quatre ou cinq en quelques jours. Et c'est devenu banal ...

Pas pour nous, militants CGT qui nous battons au quotidien pour faire évoluer les conditions de travail, mais pour les pouvoirs publics qui ne montrent pas une volonté affirmée de faire changer les choses alors que les employeurs ont une obligation de résultats en matière de **sécurité au travail**.

Des solutions existent et vous les connaissez sans doute mieux que moi.

Les accidents du travail mortels, surtout dans les secteurs de la Construction, sont depuis toujours suspendus au dessus de la tête des salariés de ce secteur comme une épée de DAMOCLES, et c'est devenu banal

...

Cette politique SARKOZIENNE, c'est une nouvelle fois **les travailleurs sans-papiers** délogés par les forces de l'ordre, sans qu'aucune annonce concrète ne soit faite par le Ministère concerné pour réellement débloquer la situation, mais surtout pour que celle-ci ne se reproduise plus.

Pour que plus jamais en France on ne puisse parler de **travailleurs sans-papiers**, des hommes qui vivent dans notre pays depuis des décennies, qui payent des impôts et que du jour au lendemain on découvre en situation irrégulière.

Mais ce sont des femmes aussi, car si le secteur de la Construction est un des principaux employeurs de cette main d'œuvre, d'autres ne sont pas en reste, l'Agriculture, la Confection etc.

Quand je citais le manque de volonté du Gouvernement de faire respecter ses propres textes et même d'aller plus loin dans la défense des droits des salariés je prendrai en exemple le cas de **l'entreprise PLYSOROL**. Cet énorme groupe des panneaux à base de bois aujourd'hui propriété d'un industriel chinois qui décide, sans concertation des IRP, sans respecter les procédures légales, de jeter à la rue du jour au lendemain les salariés. Bien sur, cette décision de l'entreprise a été annulée mais quelle a été la position, la décision du Gouvernement pour que ce patron voyou ne puisse plus, sur le territoire français se livrer à de telles pratiques.

N'aurait-il pas fallu, comme l'a fait le Gouvernement TOGOLAIS, jeter ce bandit en prison. Cela aurait peut-être servi d'exemple à tous ces patrons, quelque soit le secteur industriel, qui viennent racheter des industries en France et les liquident peu après éliminant de fait la concurrence.



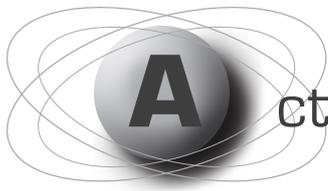
Je pourrai ainsi vous présenter une liste interminable de ces sujets mais comme moi, camarades, vous lisez la presse, la bonne, et vous n'êtes pas sans les connaître.

Plus que le constat, ce sont bien sur les solutions que nous pouvons apporter qui doivent faire débat.

J'ai commencé ce rapport par de mauvaises nouvelles, mais tout n'est pas tout noir camarades, j'ai réussi à glaner ça et là quelques bonnes nouvelles.

Le groupe VINCI d'abord, qui vient de faire une opération qui va se révéler plus que juteuse avec la ligne TGV TOURS-BORDEAUX, puisqu'il en obtient la concession pendant les 50 prochaines années.

On avait déjà connu ce genre de transaction, notamment avec la concession des autoroutes, financée par l'état et les collectivités locales et offerte en cadeau à des opérateurs privés et pour les plus importantes, au groupe VINCI qui entre autres a déjà le quasi-monopole sur les parkings municipaux. ...



Actualité sociale

LIONEL CLÉMENT

(suite)

VINCI prendrait en charge la moitié des travaux, par des emprunts entre 7.5 et 8 milliards d'euros, l'Etat et les Collectivités Locales financeraient le reste.

Sauf que si l'on s'en tient aux déclarations de VINCI, je cite : « *l'intérêt pour les collectivités locales est surtout dans les retombées économiques ... les redevances qu'elles pourront recevoir ne sont pas à l'échelle du projet* ».

Je vous rappelle, camarades, que le TGV, quel qu'il soit, ne s'arrête pas dans les petites villes et villages.

En d'autres termes, les habitants feront comme les vaches, ils regarderont passer les trains.

Une autre bonne nouvelle, les revenus augmentent ; c'est en tout cas ce qui ressort d'une étude de l'INSEE.

Ne cherchez pas ce ne sont pas les vôtres.

Plus sérieusement, l'étude de l'INSEE parue le jeudi 1^{er} avril, ce n'est pas un poisson, montre qu'entre 2004 et 2007 le nombre des riches a explosé et que cette très forte augmentation s'est accompagnée d'une explosion de leurs revenus.



Je vous donne quelques chiffres, c'est ahurissant ...

L'INSEE fait état d'une augmentation de 28 % du nombre de personnes dépassant les 100 000 euros constants de revenus et de 70 % du nombre de celles au dessus du seuil de 500 000 euros.

Alors que les revenus d'activité n'ont progressé, pour les salariés, que de 11 % entre 2004 et 2007, les revenus du patrimoine ont augmenté de 46 % et les revenus exceptionnels de 55%.

Parallèlement on constate une stabilité des inégalités de niveau de vie pour 90 % de la population.

De même que l'on constate une hausse du niveau de vie des 5 % des plus riches, on constate une augmentation de 13.1 % à 13.4 % de la population vivant dans la pauvreté soit avec 908 euros par mois ou moins.

En 2007, à partir de 84 500 euros de revenus déclarés une personne est classée parmi les 1 % des plus riches. Cela peut varier de 84 500 euros à 13 millions. *[Ce qui représente 700 fois le revenu médian].*

10 % des plus riches reçoivent un quart des revenus d'activité, près des deux tiers des revenus du patrimoine et plus de quatre cinquième des revenus exceptionnels.

L'INSEE note également que les plus riches sont imposés en moyenne à hauteur de 20 % alors qu'ils devraient l'être à hauteur de 36 %.

Mais également qu'entre 2002 et 2007 les revenus d'activité des THR dans le privé, *(à partir de 124 573 euros brut par an)* a augmenté de 5.8 % contre 2.3 % pour l'ensemble des salariés.

Je vous passe les autres chiffres, mais cette étude doit nous faire réfléchir très sérieusement sur la manière dont nous pourrions l'utiliser pour faire aboutir nos revendications.

Nous sortons tous plus ou moins de la période des NAO, je n'ai pas besoin de vous rappeler à quel niveau se sont situées les augmentations de salaires.

On entend partout parler de travailleurs pauvres, de travailleurs qui ne peuvent s'offrir un logement et qui dorment dans des tentes, leur voiture etc.

De plus en plus de salariés font appel aux restos du cœur et autres organisations caritatives. Certains font même les poubelles des grandes surfaces.

Un autre chiffre, sans développer plus :

979 personnes ont bénéficié de 63 % du bouclier fiscal 2009 et se sont partagés 368 millions d'euros. Le montant moyen de restitution atteint 376 134 euros.

Et on nous dit que le monde est en crise ???

Je ne pouvais pas présenter un rapport sur l'actualité sociale sans revenir, brièvement, sur les élections régionales. Pas pour en faire une analyse politique, même si, comme vous, j'ai constaté que SARKOZY avait resserré les boulons à droite par un mini remaniement ministériel.

A ne pas prendre à la légère tout de même, en y intégrant BAROIN, le fils spirituel de CHIRAC et ennemi juré de SARKOZY, la tendance affichée est claire. Mais surtout en plaçant WOERTH au Ministère du Travail, les négociations seront d'une autre ampleur.

Si l'on s'en tient aux déclarations des différents Ministres de SARKOZY, y compris ceux qui ont pris une veste, c'est parce que les réformes du Gouvernement ne vont pas assez vite, pas assez loin, que les français ont voté à gauche.

Cela nous laisse présumer de ce qui nous attend ; surtout concernant la réforme des retraites, puisque nous sommes en plein dedans et que le calendrier a été fixé.

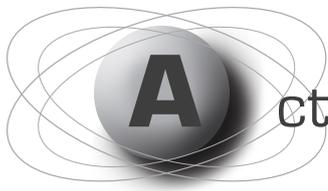
A propos des retraites, pas sur les négociations, je laisse à ERIC le soin de nous en faire une présentation, mais sur les enjeux et les actions qui seront nécessaires pour peser sur le Gouvernement.

Nous ne pourrions pas nous contenter de mobilisation telle que nous l'avons connue **le 23 mars dernier**, même s'il est vrai que le mot d'ordre ne concernait pas que la retraite. La CGT en avait pourtant fait un élément central des mobilisations.

Bien sûr, c'était une bonne mobilisation, 800.000 personnes dans les rues, ce n'est pas rien, sauf que cela ne correspond pas aux besoins de mobilisation que nécessitent les enjeux de la réforme des retraites.

800.000 personnes dans les rues alors que nous annonçons 700.000 syndiqués à la CGT, soit nous étions effectivement 700.000 cégétistes dans les rues et les autres pas grand-chose, ce dont je doute fort, soit une bonne partie de nos syndiqués, voir de nos militants n'étaient pas dans l'action.





Actualité sociale

LIONEL CLÉMENT

(suite)

Je ne remets pas en cause l'énorme boulot qui a déjà été fait par nombre de camarades, mais nous ne gagnerons pas la bataille des retraites avec ce genre de comportement.

Nous allons devoir trouver des arguments encore plus convaincants pour faire bouger nos propres forces car si nos militants eux mêmes ne sont pas convaincus comment peuvent-ils convaincre leur collègues de boulot de la nécessité de se mobiliser.

Le 1^{er} mai sera un nouveau test dans nos possibilités de mobilisation même s'il faudra tenir compte du fait qu'il tombe un samedi et que de nombreux salariés seront peut-être en week-end en famille.

Nous ne pouvons pas passer à côté de ce défi que représente la réforme des retraites, camarades.

Nous ne le pouvons pas, mais parce que nous sommes à la CGT nous n'en avons pas le droit.

■ LIONEL CLÉMENT





1^{er} Mai

Une journée de lutte déterminante

POUR LES RETRAITES, L'EMPLOI, LE POUVOIR D'ACHAT ...

Plus de trente ans de transfert de richesse du travail vers le capital ont conduit à une crise financière, économique et sociale sans précédent.

Pourtant, loin de la fatalité et de la résignation, dans un nombre grandissant d'entreprises du secteur privé et du secteur public, des milliers de salariés luttent pour leurs rémunérations, pour l'emploi et l'avenir économique, pour une politique industrielle en France et en Europe.

Jeux de solidarité et de développement économique, les services publics sont au cœur des débats et de l'action revendicative.

Alors que la crise produit ses dégâts, alors qu'il faut résister et conquérir sur tous les plans, les salariés s'engagent en grand nombre dans des luttes très diverses et très nombreuses. Dans bien des cas, ce sont des victoires sociales, des avancées qui sont imposées.

C'est dans ce contexte que s'ouvre un débat essentiel sur un choix de société, les retraites.

La façon dont le gouvernement engage les discussions, n'est pas honnête. Il développe des arguments manipulateurs et quelque fois mensongers.

L'allongement de la durée de la vie est un progrès de civilisation.

De tout temps la durée du travail n'a cessé de baisser et

la durée de vie au-delà du travail d'augmenter.

Si leur nombre augmente, les retraités ne sont pas une charge mais une richesse !!!

Si, en 30 ans, les gains de productivité ont permis de doubler la part des richesses consacrée à la retraite, cela a été beaucoup plus utile que de les placer dans la poche des actionnaires.

Serions-nous, malgré les difficultés, un pays développé si des choix de société n'avaient été imposés par la conquête sociale pour la santé, les familles, les retraites ?

Reculer l'âge de la retraite serait inefficace alors que l'immense majorité des salariés sont sortis du travail bien avant l'âge de leur départ à la retraite.

Le 1^{er} mai 2010 va être déterminant pour un autre projet, un autre avenir pour les générations.

La CGT propose :

- Garantir la possibilité de prendre sa retraite à 60 ans.
- Des pensions d'au moins 75 % du revenu privé pour une carrière complète.
- Justice et réduction des inégalités.
- Assurer le financement des retraites, faisant contribuer tous les revenus.



Tracts Confédéraux à télécharger sur notre site : www.construction.cgt.fr

Pour un grand 1^{er} mai unitaire



Tous mobilisés

Emploi, conditions de travail, pouvoir d'achat, avenir des retraites sont au cœur des préoccupations des salariés du public et du privé. Le sont aussi les axes revendicatifs portés en commun par l'intersyndicale depuis 16 mois. Ce sont sur ces priorités qu'elle interpelle :

- les pouvoirs publics,
- le patronat,
- les chefs d'entreprise.

La situation économique et sociale est d'ores et déjà à l'origine de nombreuses luttes, souvent unitaires, des salariés du public comme du privé. Ces mobilisations doivent s'inscrire dans la durée.

C'est pourquoi nous décidons de faire connaître nos exigences auprès des salariés toute la journée du 20 avril. C'est pour ces raisons que les organisations syndicales Cfdt, CGT, FSU, Solidaires, UNSA appellent les salariés à manifester très nombreux le 1^{er} mai pour affirmer leurs attentes d'un monde plus juste où, partout, chacun a droit à un travail décent.

Interpellation commune en vue du Sommet social

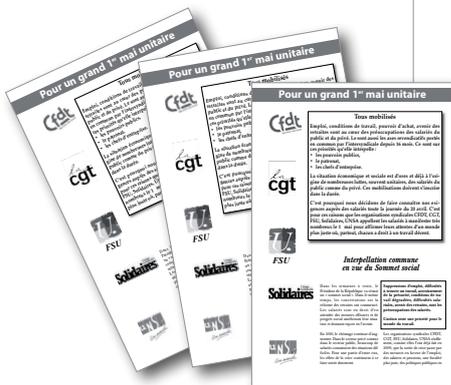
Dans les semaines à venir, le Président de la République va réunir un « sommet social ». Dans le même temps, les concertations sur la réforme des retraites ont commencé. Les salariés sont en droit d'en attendre des mesures efficaces et de progrès social améliorant leur situation et donnant espoir en l'avenir.

En 2010, le chômage continue d'augmenter. Dans le secteur privé comme dans le secteur public, beaucoup de salariés connaissent des situations difficiles. Pour une partie d'entre eux, les effets de la crise continuent à se faire sentir durement.

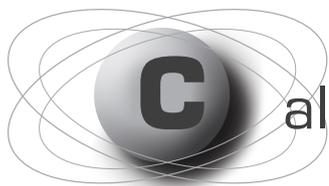
Suppressions d'emploi, difficultés à trouver un travail, accroissement de la précarité, conditions de travail dégradées, difficultés salariales, avenir des retraites, sont les préoccupations des salariés.

L'action reste une priorité pour le monde du travail.

Les organisations syndicales Cfdt, CGT, FSU, Solidaires, UNSA réaffirment, comme elles l'ont déjà fait en 2009, que la sortie de crise passe par des mesures en faveur de l'emploi, des salaires et pensions, une fiscalité plus juste, des politiques publiques en

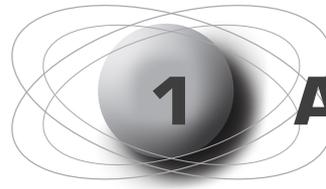


Paris, le 10 avril 2010 - Ne pas jeter avant publication



Calendrier 2^e semestre **CEF**

JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
1	J	CEF	1	D		1	M		1	V		1	L	<i>ferié</i>	1	M	
2	V		2	L		2	J		2	S		2	M	CEF	2	J	
3	S		3	M		3	V		3	D		3	M		3	V	
4	D		4	M		4	S		4	L		4	J		4	S	
5	L		5	J		5	D		5	M	CEF	5	V		5	D	
6	M		6	V		6	L		6	M		6	S		6	L	
7	M		7	S		7	M	CEF	7	J		7	D		7	M	
8	J		8	D		8	M		8	V		8	L		8	M	
9	V		9	L		9	J		9	S		9	M		9	J	
10	S		10	M		10	V		10	D		10	M		10	V	
11	D		11	M		11	S		11	L		11	J	<i>ferié</i>	11	S	
12	L		12	J		12	D		12	M		12	V		12	D	
13	M		13	V		13	L		13	M		13	S		13	L	
14	M	<i>ferié</i>	14	S		14	M		14	J		14	D		14	M	CEF
15	J		15	D	<i>ferié</i>	15	M		15	V		15	L	CEF	15	M	
16	V		16	L		16	J		16	S		16	M	CEF	16	J	
17	S		17	M		17	V		17	D		17	M	CCN	17	V	
18	D		18	M		18	S		18	L		18	J	CCN	18	S	
19	L		19	J		19	D		19	M	CEF	19	V		19	D	
20	M		20	V		20	L		20	M		20	S		20	L	CEF
21	M		21	S		21	M	CEF	21	J		21	D		21	M	CEF
22	J		22	D		22	M		22	V		22	L		22	M	
23	V		23	L		23	J		23	S		23	M		23	J	
24	S		24	M		24	V		24	D		24	M		24	V	
25	D		25	M		25	S		25	L	CEF	25	J		25	S	<i>ferié</i>
26	L		26	J	<i>AG Rentrée</i>	26	D		26	M	CEF	26	V		26	D	
27	M		27	V		27	L	CEF	27	M		27	S		27	L	
28	M		28	S		28	M	CEF	28	J		28	D		28	M	
29	J		29	D		29	M		29	V		29	L		29	M	
30	V		30	L	CEF	30	J		30	S		30	M	CEF	30	J	
31	S		31	M	CEF				31	D					31	V	



A.D.S.A.A.

DAVID BLOCKLET

[Projet Statuts]

Association paritaire de branche pour le développement du Dialogue Social dans le secteur de l'Artisanat de l'Ameublement A.D.S.A.A.

Statuts

Préambule

Il est rappelé en préambule des statuts de l'Association pour le Dialogue Social dans l'Artisanat de l'Ameublement, ADSAA, que l'engagement par voie législative de ce dialogue est le fruit d'un parcours volontaire des participants, organisations syndicales représentant les salariés et organisation syndicale représentant les employeurs de l'artisanat.

La constitution d'une Association prenant la forme d'une Association relevant du régime de la Loi de 1901 fait suite à la promulgation de la Loi du 12 décembre 2001, à l'Accord Multiprofessionnel du 23 avril 2003 organisant le Dialogue Social dans l'Artisanat des Métiers des services et de production, étendu par arrêté du Ministre chargé du Travail publié au Journal Officiel le 24 octobre 2008.

Cette démarche constitue une innovation majeure dans le domaine social et concrétise les accords les plus importants intervenu dans l'Artisanat depuis 40 ans.

Constitution

ARTICLE 1^{ER} : Forme

En application de l'article 5 de l'accord multiprofessionnel du 24 avril 2003 relatif au développement du Dialogue Social dans le secteur de l'Artisanat des métiers de services et de production auquel est affilié la branche de l'ameublement, il est créé entre les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives et au plan national et dans la branche de l'Ameublement et l'UNAMA, l'Association paritaire de branche pour le développement du Dialogue Social dans le secteur de l'Artisanat de l'Ameublement, sous forme d'une association de la loi 1901.

ARTICLE 2 : Objet

La présente Association a pour mission de recevoir de l'ADSAMS pour la branche de l'Ameublement, au plan national, les ressources collectées au titre de la part B prévue à l'article 2 de l'accord multiprofessionnel du 24 avril 2003 relatif au développement du Dialogue Social dans l'Artisanat.

> De répartir, selon les modalités qu'elle aura la charge de définir chaque année, après déduction des frais de gestion et des dépenses éventuellement occasionnées par l'application de l'article 4 de l'accord multiprofessionnel du 24 avril 2003, les ressources visées à l'article 5 des statuts de l'ADSAMS.

La répartition de la B s'effectue selon les modalités définies à l'article 2 de l'accord multiprofessionnel du 24 avril 2003.

> De s'assurer de l'utilisation des fonds ainsi répartis conformément à l'objet de l'accord multiprofessionnel du 24 avril 2003, au vu des rapports d'activité annuels transmis par les organisations bénéficiaires.

ARTICLE 3 : Durée

La durée de l'Association est illimitée à compter de sa déclaration.

ARTICLE 4 : Siège

Le siège de l'Association est fixé au 28 bis, avenue Daumesnil 75012 Paris, il pourra être transféré dans tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : Ressources

Les ressources de l'Association sont composées par :

- > La part B prévue à l'article 2 de l'accord multiprofessionnel du 24 avril 2003.
- > Toute autre ressource autorisée par les dispositions légales et réglementaires compatibles avec l'objet de l'Association.

ARTICLE 6 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des membres suivants :

- > au titre des salariés, un membre titulaire et un membre suppléant désignés par chacune des organisations syndicales reconnues représentatives dans la Branche ;
- > au titre des employeurs, des membres titulaires et des membres suppléants, égal en nombre total de représentants des salariés.

Les membres du Conseil d'Administration sont signataires de l'accord et sont désignés pour une durée de deux ans.

ARTICLE 7 : Présence aux réunions, droits de vote

Tous les membres du Conseil d'Administration peuvent assister conjointement aux réunions, qu'ils soient titulaires ou suppléants.

Les organisations sont seules détentrices du droit de vote, à raison d'une voix par organisation représentant les salariés pour le Collège Salarié et 5 voix pour le Collège Employeur.

ARTICLE 8 : Président, Vice Président, Secrétaire, Trésorier : désignation

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, pour une durée de deux ans, un Président, un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire, choisis alternativement dans le collège des employeurs ou celui des salariés. Le Président et le Secrétaire appartiennent à un collège, le Vice président et le Trésorier appartiennent à l'autre collège.

Le Conseil d'Administration reçoit communication, puis approuve les comptes annuels et le rapport d'activité de l'Association.

Le Président et le Trésorier disposent conjointement de la délégation de signature pour effectuer toutes les opérations bancaires engagées par l'Association et nécessaires au fonctionnement de celle-ci.

Le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le Président est couvert par une assurance.

ARTICLE 9 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande unanime d'un des Collèges composant le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration délibère à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Il est tenu un procès verbal des séances du Conseil d'Administration.

Les Procès-verbaux sont signés par le Président et le Vice Président de l'Association et transmis à tous les membres.

Un exemplaire signé sera conservé au siège et à la disposition des membres du Conseil d'Administration sur simple demande.

ARTICLE 10 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus se rattachant à l'objet de l'Association.

Le Conseil d'Administration élabore le règlement intérieur pour l'application des présents statuts.

ARTICLE 11 : Rémunération, dédommagement et frais des membres du Conseil d'Administration

La rémunération ou les éventuels dédommagements à quel titre que ce soit et la prise en charge des frais des membres du Conseil d'Administration sont à charge de chaque organisation représentée au Conseil d'Administration.

Les Employeurs sont tenus de maintenir, aux salariés qui s'absentent de leur entreprise pour participer à ces instances paritaires pendant leurs heures de travail, l'intégralité de leur rémunération et les avantages y afférant, à charge pour les employeurs d'en demander à l'Association, les remboursements ainsi que la prise en charge des éventuels surcoûts liés au remplacement de ces salariés.

Les modalités de prises en charge des frais sont précisées dans le règlement intérieur de l'Association.

ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Le Conseil d'Administration se réunit en Assemblée Générale Extraordinaire en cas de modification des statuts ou pour prononcer la dissolution de l'Association.

Seuls les membres signataires peuvent engager une demande de modification des statuts ou une demande de dissolution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président ou à la demande unanime d'un des Collèges.

Lors d'une première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer si les deux Collèges sont présents en totalité de leurs représentants.

Au cas où ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit à la suite d'une seconde convocation, sous quinze jours, sans condition de quorum.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13 : Organisation Administrative

Le fonctionnement administratif est assuré par le Secrétariat de l'UNAMA qui recevra un dédommagement pour exécuter les tâches relatives au fonctionnement administratif.

En fin d'exercice, l'UNAMA présentera un relevé des tâches exécutées durant l'année écoulée et présentera le montant de ses engagements au Conseil d'Administration pour validation définitive.

Le dédommagement est prélevé sur le budget des frais de gestion de l'Association.

ARTICLE 14 : Formalités de Déclaration et de Publication des Statuts

Le Conseil d'Administration, par l'intermédiaire de son Président ou de toute personne mandatée, est chargé de d'accomplir l'ensemble des formalités de déclaration concernant la présente Association, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Paris le 2010 en 14 exemplaires dont deux pour être déposés à la Préfecture de Police de Paris et deux pour être conservés au siège de l'Association.

Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement (UNAMA)

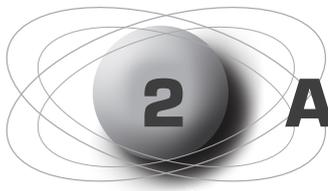
Fédération Nationale Construction et Bois - CFDT

Syndicat National du personnel d'encadrement de la filière Bois-papier – CFE/CGC/FIBOPA

Fédération BATI-MAT-TP-CFTC

Fédération Nationale des Salariés de la Construction - Bois - Ameublement

Fédération Générale Force Ouvrière des Travailleurs du Bâtiment, des Travaux Publics, du Bois, des Carrières, des Matériaux de Construction, du Papier Carton, de la Céramique, de l'Exploitation Thermique.



A.D.S.A.A.

DAVID BLOCKLET
(projet de règlement intérieur)

Association paritaire de branche pour le développement du Dialogue Social dans le secteur de l'Artisanat de l'Ameublement A.D.S.A.A.

Projet de règlement intérieur

ARTICLE 1^{ER} : Objet

Le présent règlement intérieur de l'Association paritaire de branche pour le développement du Dialogue Social dans l'Artisanat de l'Ameublement a pour objet de définir les règles de convocation du Conseil d'Administration, de gestion, d'établissement, d'acceptation et solde du Budget, de supervision des comptes, la désignation d'un expert comptable et de la participation d'observateurs extérieurs aux séances du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : Convocation du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués aux séances du Conseil par voie de courrier recommandé aux Organisations de salariés et d'employeurs, par fax ou par courriel aux administrateurs, 20 jours au plus tard avant la tenue de la séance de Conseil.

La convocation doit être accompagnée d'un ordre du jour.

Toute demande de modification de l'ordre doit être adressée au Siège de l'Association, 15 jours au plus tard, avant la réunion du Conseil d'Administration.

Les organisations syndicales représentant les salariés peuvent assister à autant de réunions préparatoires qu'il y aura de convocations du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : Remboursement des salaires et frais des représentants des syndicats de salariés

Les remboursements des salaires et frais des représentants des Syndicats représentant les salariés seront gérés directement par l'Association.

A charge des représentants des syndicats de salariés de porter par écrit à la connaissance du secrétariat de l'UNAMA les modalités de remboursement et les procédures à suivre.

A charge des Organisations Syndicales représentant les salariés de tenir l'employeur de leur représentant, informé de la participation du salarié aux Commissions Paritaires et de lui faire connaître les modalités de remboursement.

ARTICLE 4 : Etablissement, présentation du Budget annuel de fonctionnement

Il est présenté à l'acceptation du Conseil d'Administration, au plus tard à la dernière réunion du Conseil de chaque année, un budget prévisionnel annuel de fonctionnement.

Exceptionnellement, pour la mise en fonctionnement de la première année d'exercice de l'association, ce budget sera présenté lors de la première séance en 2010.

ARTICLE 5 : Règlement des frais de gestion

L'organisation assurant la gestion de l'Association sera réglée de ses frais semestriellement sur présentation de facture (*état des dépenses et des temps de travail*) au bénéfice du fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 6 : Supervision des comptes :

désignation d'un Expert Comptable et d'un Commissaire aux Comptes

Les comptes annuels doivent faire l'objet d'un rapport d'Expert Comptable et d'un Commissaire aux Comptes. Les rapports de l'Expert Comptable et du Commissaire aux Comptes sont présentés au Conseil d'Administration lors

de la présentation annuelle du Bilan comptable à la première séance du Conseil d'Administration, chaque année civile.

Les frais occasionnés par l'expertise comptable sont intégrés au budget de fonctionnement de l'Association.

Le choix du cabinet comptable est soumis au vote du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : Ouverture d'un compte bancaire

Le choix de l'établissement bancaire ou le compte de l'Association sera ouvert est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Il peut être transféré en tout établissement bancaire sur simple décision du Conseil d'Administration.

Les frais de tenue de compte sont intégrés au budget de l'Association.

ARTICLE 8 : Présence d'observateurs en séance de Conseil

Les membres du Conseil d'Administration peuvent demander la présence d'observateurs extérieurs au Conseil d'Administration ou extérieurs aux organisations représentées s'ils le jugent nécessaire.

Le nombre d'observateurs est limité à un par organisation représentative et par réunion.

La présence des observateurs doit être signalée par courrier, par fax ou par courriel au moins 20 jours avant la tenue de la séance du Conseil d'Administration et doit être portée à la connaissance des membres du Conseil d'Administration par voie de courrier, fax ou email ou sur l'ordre du jour accompagnant la convocation.

Les observateurs extérieurs ont voix consultative mais ne participent pas aux votes du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 : Accessibilité des documents

Tous les documents concernant l'Association, courriers, fax, courriels, extraits de comptes bancaire, pièces et bilan comptables sont accessibles aux Administrateurs sur simple demande.

ARTICLE 10 : Approbation, modification et validation du règlement intérieur

Le règlement intérieur est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, il peut être modifié et complété par demande écrite ou par demande en séance soumise au vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le règlement intérieur est validé par la signature du Président et du Vice Président

Fait à Paris le 2010 en 14 exemplaires dont deux pour être conservés au siège de l'Association.

Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement (UNAMA)

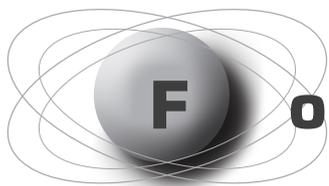
Fédération Nationale Construction et Bois - CFDT

Syndicat National du personnel d'encadrement de la filière Bois-papier – CFE/CGC/FIBOPA

Fédération BATI-MAT-TP-CFTC

Fédération Nationale des Salariés de la Construction - Bois - Ameublement

Fédération Générale Force Ouvrière des Travailleurs du Bâtiment, des Travaux Publics, du Bois, des Carrières, des Matériaux de Construction, du Papier Carton, de la Céramique, de l'Exploitation Thermique.



Formation Professionnelle

JACQUES VALLET



Lors du départ de Véronique, la CEF a décidé de me confier l'activité et le suivi du secteur « **Formation Professionnelle** ».

Je dois reconnaître que la complexité et la diversité que couvre l'ensemble de ce secteur nécessite beaucoup d'implication, et ce d'autant plus que la promulgation le 24 novembre 2009 de la loi, « **Orientation Formation** » portant réforme de la formation professionnelle, a introduit des modifications importantes en matière de gouvernance du système de formation professionnelle qui influent sur l'activité des organisations de la CGT dans les branches professionnelles.

Tout d'abord l'article 43 de la loi stipule que les agréments dont disposent aujourd'hui les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés « **OPCA** » ayant un ou plusieurs agréments (*plan moins de 10, plan 10 et plus, professionnalisation, CIF*) perdront leur validité au plus tard le 1^{er} janvier 2012 et énonce les conditions imposées pour en obtenir de nouveaux :

1. > Conclure impérativement un accord entre les organisations représentatives de salariés et d'employeurs dans le champ auquel s'applique l'accord.

2. > Atteindre le niveau de collecte qui sera défini par décret en Conseil d'Etat. Le seuil de 100 millions d'euros semble confirmé.

3. > Respecter 6 critères cumulatifs :

- Capacité financière et performance de gestion ;
- Cohérence du champ d'intervention géographique et professionnelle ou interprofessionnelle ;
- Mode de gestion paritaire ;
- Aptitude à assurer sa mission compte tenu de ses moyens ;
- Aptitude à assurer des services de proximité pour les très petites, petites et moyennes entreprises et développer les compétences, au niveau des territoires, notamment en milieu agricole et rural ;
- Application d'engagements relatifs à la transparence de la gouvernance, à la publicité des comptes et à l'application de la charte des bonnes pratiques définie par le FPSPP.

Cela ouvre une période d'un peu plus d'un an durant laquelle s'engagent de « *grandes manœuvres* » de regroupement ou d'absorption d'OPCA qui se traduira nécessairement par la disparition de certains d'entre eux puisque le but recherché et affirmé par le Gouvernement est bien d'en diminuer le nombre.

Dans notre secteur professionnel ces grandes manœuvres ont déjà largement commencé. Elles posent la question de la démarche de la CGT.

Notre Fédération et nos branches vont être confrontées à des sollicitations de groupements d'employeurs ou d'OPCA, et surtout être confrontées à des choix qui risquent d'impliquer d'autres Fédérations de la CGT. Le décor étant planté, nous devons nous organiser pour ne pas être entraînés dans la logique de grand « *mercato* » qui s'annonce.



Comment faire pour que les évolutions de ces outils de gestion paritaire de la formation professionnelle que sont ou devraient être les OPCA, ne nous soient pas dictées par leur technocratie ou les organisations d'employeurs ?

Notre réponse est d'avoir une vision et une analyse globale et donc la plus collective possible de ce qui va se jouer.

Nous devons donc dès maintenant collecter et consolider, au niveau fédéral, les informations et propositions d'ouverture de négociations.

A partir de cette information consolidée nous devons, en lien avec la Confédération, nous appuyer sur l'expérience collective de la CGT et notamment sur l'expérience des administrateurs CGT dans l'ensemble des OPCA pour faire vivre en grand une réflexion sur les principes que nos organisations porteront dans les négociations.

Lors de la dernière CEF certains camarades nous ont fait part de leurs inquiétudes quand au contenu des statuts des CFA régionaux qui sont déjà négociés pour certains et qui mettent en difficulté ceux qui sont en cours de négociations ou qui vont commencer la négociation.

Je rappelle que la CEF a pris la décision de ne pas signer l'accord national concernant le CCCA dans le cadre de la régionalisation tout en laissant le soin aux régions de négocier.

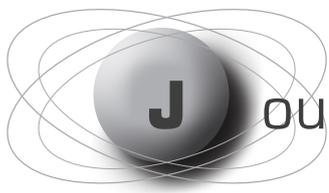
La grande difficulté que nous avons rencontrée vient du fait qu'au plan fédéral nous n'avons pas assez participé avec nos camarades des régions à l'élaboration du contenu de ces statuts. Nous avons donc commencé par informer tous nos responsables qui participent ou vont participer à ces négociations de ne rien signer avant la réunion que nous organisons le 22 avril à la Fédération.

En effet, nous devons dans la mesure du possible être en capacité de trouver ensemble des solutions et propositions pour définir un socle commun sur la base des orientations de la CGT dans ce domaine.

Pour ceux d'entre vous qui ne participerez pas le 22 avril, toutes vos suggestions ou propositions pouvant enrichir le débat sont les bienvenues.

■ JACQUES VALLET



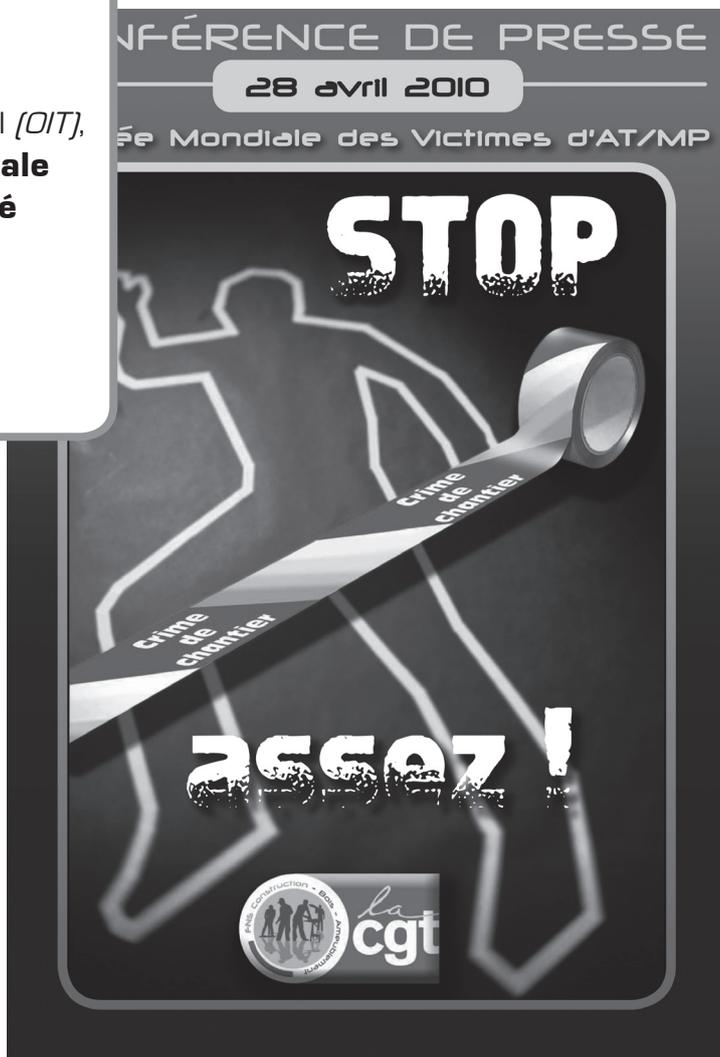


Journée Mondiale pour la **Santé** et la **Sécurité** au **Travail**

LAURENT ORLICH - CHRISTIAN BLICQ

Depuis 2003,
à l'initiative
de l'Organisation
Internationale du Travail (OIT),
**la Journée Mondiale
pour la Sécurité
et la Santé
au Travail
est organisée
le 28 avril.**

> Depuis 2007
notre Fédération,
face à la situation
accidentogène de
nos métiers, a pris
à bras - le - corps
cette journée pour
dénoncer la respon-
sabilité des em-
ployeurs, qui, guidés
par l'appât du pro-
fit, négligent leurs
obligations légales
de veiller à la santé
physique et men-
tale des salariés
(Code du Travail.
Article L. 4121-1).



Pour notre Fédération cette journée de commémoration n'est pas un simple mémorial destiné à dresser un constat et à rendre hommage aux victimes, même si, bien sûr, c'est important. C'est également un hommage à la vie, l'expression de la nécessité de conditions de vie et de travail meilleures, un engagement à agir pour mieux préserver la santé au travail des salariés.

Pourquoi avons-nous choisi la région d'Annecy pour marquer cette journée ?

Parce-que c'est ici qu'une famille se bat pour faire reconnaître en justice la faute inexcusable de l'employeur (VINCI). Cette famille a perdu un mari, un père, un frère, **José-**

Ces mesures comprennent :

- 1 -** des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2 -** des actions d'information et de formation ;
- 3 -** la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Francisco ANDRADE SESTANO. Après avoir été exposé pendant des années aux inhalations de fumée émanant du bitume, José a été victime d'une maladie professionnelle. Il est décédé à 56 ans après 2 ans de souffrances. Son épouse s'exprimant dans la presse dira : « ... il ne prenait plus que du liquide, du 48/50 il est passé au 42. »

Si ce n'est pas la première fois qu'un salarié de l'Industrie Routière est victime d'une maladie professionnelle dûe aux produits bitumeux, c'est la première fois qu'une famille exige la condamnation pour faute inexcusable de l'employeur. Employeurs qui connaissent les risques auxquels ils exposent leurs salariés.

Car, même en minimisant les dangers d'exposition aux produits bitumeux, le groupement professionnel des bitumes (*Esso, Total, BP, Shell, Nimas, Retso*) se contredit. Il classifie et confirme la toxicité du bitume comme risque quand celui-ci est à température excessive et développe les conséquences d'une telle exposition.

« En ce qui concerne la protection personnelle, il est évident que les opérateurs doivent porter des vêtements de protection, couvrant la totalité du corps et veiller à se changer entièrement tous les jours, y compris les sous-vêtements. Aucune opération conduisant à manipuler des outils ou des pièces mécaniques tachés par du liant ne devrait être réalisée sans une paire de gants. Ces derniers devront être changés autant que de besoin afin d'éviter de porter pendant de longues heures des gants fortement imprégnés de liant ou d'autres produits. En fin de chantier, une attention toute particulière devra être apportée à la séquence de nettoyage des outils et des matériels ».

S'ils préconisent toutes ces précautions, c'est bien parce qu'il y a un risque ! Risque parce que les fumées de bitume contiennent des substances cancérogènes.

Une étude de l'INRS (ED 5019) stipule :

« Les fumées de bitume contiennent des substances nocives pour la santé. Aussi, la prévention doit être particulièrement étudiée afin de préserver la santé des salariés ».



Aujourd'hui 4 200 salariés sont directement exposés aux fumées de bitume. Faudra-t-il, comme l'amiante, attendre 100 ans pour que l'on prenne en compte la nocivité de ce produit issu des résidus du pétrole ?

Pour cette raison, par solidarité avec la famille de José, notre Fédération envisage de se porter partie intervenante dans ce dossier et de se battre pour que BOUYGUES, VINCI, EIFFAGE et les autres assurent la protection réelle de leurs salariés, en réduisant la durée d'exposition des ces derniers, avec de vraies protections et en mettant en œuvre des produits de substitution.

Cette journée mondiale est aussi l'occasion de vous parler des chiffres AT/MP des métiers de notre Fédération.

Pour le BTP celui-ci est toujours le plus accidentogène, aujourd'hui encore, chaque jour travaillé, un salarié de la Construction (*intérimaire compris*) est victime d'un accident mortel. Il n'y a qu'à consulter la presse quotidienne, qui régulièrement relate un accident mortel, dû à des chutes de hauteur, ensevelissement, chute d'objets en mouvement, circulation routière ...

Les chiffres CNAM TS branche BTP hors intérim pour 2008, sur 1 617 702 salariés :

- > 1 salarié sur 12 a été victime d'un AT,
- > 1 AT mortel tous les deux jours ouvrés,
- > 4,4 jours d'arrêt de travail pour chaque salarié, contre 1,8 dans les autres secteurs,
- > 26 000 salariés en arrêt pendant 1 an soit 2 % de l'effectif du secteur, un taux de fréquence 2 fois supérieur à celui du Régime Général.

Il ne s'agit là que des accidents déclarés. Car comme chacun le sait, pour réduire le nombre de leur AT (*et échapper à un taux de cotisation plus élevé*), les employeurs ont mis en place des stratégies de sous déclarations.

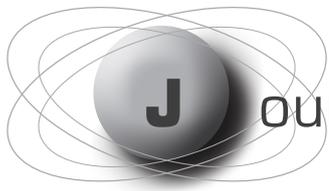
S'ils pouvaient cacher les morts, ils le feraient.

- > 155 décès (*certes en baisse sur 2007*) dont 43 chutes de hauteur soit 27% des AT.

Mais 40 ne sont pas classés, soit 25% (*cela est inadmissible*) dont 13% sont des décès dus aux risques routiers.

Les maladies professionnelles sont toujours en augmentation.

Un chiffre à retenir : 83% des MP sont dues à des TMS de manutention. Cela remet en cause l'argumentation sur la mise à disposition de meilleurs outils plus modernes.



Journée Mondiale pour la Santé et la Sécurité au Travail

LAURENT ORLICH - CHRISTIAN BLICQ

(suite)



Et si c'était l'intensité de l'activité qui créerait l'augmentation de ces TMS ?

Et si c'était cette sous-traitance en cascade vers des TPE qui mettrait les salariés précaires en situation d'accepter de mauvaises conditions de travail dont les conséquences seraient les TMS ?

Il est temps de remettre le travail à sa place et de donner la priorité à l'être humain.

Nous disions plus haut, que pour le BTP, les chiffres affichent 1 mort tous les 2 jours. Mais ces chiffres ne prennent pas en compte les salariés intérimaires du BTP, soit chaque année, plus de 20 décès, 23 en 2008.

Pour ce qui est des intérimaires, (qui, rappelés-le, représentent suivant les années 10% des salariés du BTP), le constat des chiffres est encore plus tragique :

> En 2008, 80 % des AT mortels (25 sur 34 en 2008, plus 6 non classés !) dans le secteur du travail temporaire se trouvent dans les secteurs du BTP et du Bois. Il faut souligner que la moyenne d'âge de ces victimes est de 50 ans.

> Les victimes à vie des accidents du travail (IPP supérieure à 9 %) représentent plus de 50 % sur le BTP et Bois pour le travail temporaire.

> Pour illustrer le poids des accidents des salariés intérimaires dans ces secteurs, il faut prendre ces deux chiffres :

le BTP représente **16,4 %** des heures travaillées et **22,4 %** des accidents (avec un taux de fréquence et de gravité supérieur à la macabre moyenne !).

Malgré le nombre constant des intérimaires victimes de la négligence du patronat de l'intérim, le PRISME, et des entreprises utilisatrices, rien ou trop peu est fait pour enrayer ces tragédies quotidiennes. Des formations appropriées et des équipements de travail adéquats grignotent leurs marges, alors que c'est par

là qu'il faut commencer ! A lui seul le secteur intérim BTP représente près de 67,6 % de la sinistralité décédés devant la Métallurgie 11,8 %.

Autre exemple de la sinistralité des intérimaires du BTP :

les Incapacités Permanentes de plus de 10 %, celles qui donnent lieu à une rente représentent 43,5 % contre 21,7 % toujours dans la Métallurgie.

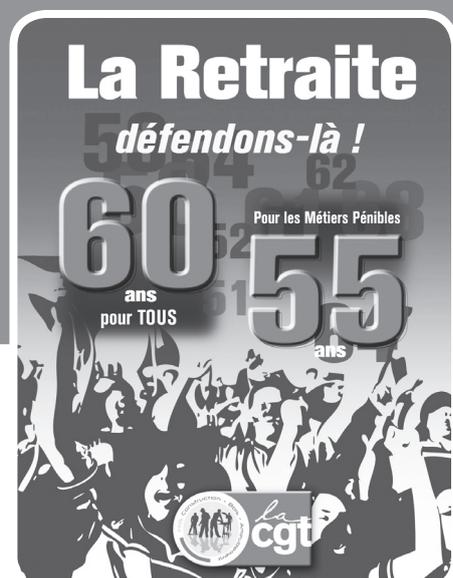
Pour les intérimaires du Bois et l'Ameublement la sinistralité en 2008 représente 4 décès, soit 11,8 %, pour 7,8 % d'IP de plus de 10 %.

Pour le Bois nous constatons le même phénomène, quelque soit le secteur d'activité, les tranches d'âge les plus accidentées sont entre 40 et 50 ans, avec toujours un nombre de jour d'arrêt de travail supérieur.

Cela démontre qu'après un certain âge le temps pour sa réparation est plus long.

Après 50 ans, la tendance reste forte, mais comme dans tous les secteurs qui demandent de la manutention, les salariés sont usés, cassés, et sortent des effectifs de l'entreprise, soit en invalidité, soit au chômage, ou soit en maladie.

Nous retrouvons là la justification à notre argumentation pour une retraite pleine et entière à 55 ans pour travaux pénibles.



Il suffit d'observer les statistiques de la CNAMTS pour voir que les premiers maux et lésions sont : **Douleur et Lumbago.**

2008, année des TMS, ce n'est pas une campagne sur les ondes dont les travailleurs ont besoin. Nous exigeons, comme pour le Code de la Route des moyens coercitifs pour les employeurs voyous et assassins qui ne respectent pas le Code du Travail.

2009 a aussi été l'année de la réforme sur la procédure des déclarations d'AT/MP.

Réforme qui a été plus axée sur la question des recours contentieux entre les caisses et les employeurs. Recours généralement fait par les employeurs qui, peu soucieux d'investir le terrain de la prévention, préfèrent payer des cabinets d'avocats spécialisés pour agir en leurs noms, afin de minimiser l'impact coût AT/MP sur leur cotisations.

Pour la Caisse d'Assurance Maladie cette négociation leur a permis de réduire les risques de recours. Pour les travailleurs salariés : rien sur la prévention, rien de plus sur la dimension des préjudices réels subis par les victimes pour une réparation intégrale. Aucune action concrète sur la sous-déclaration des AT/MP.

Fiscalisation des indemnités journalières d'AT/MP :

Nous réaffirmons là que c'est une injustice vis-à-vis des victimes d'Accidents du Travail et/ou de Maladie professionnelle qui se voient infliger une double peine.

Celle d'être victime et de devoir passer à la caisse. Cela a commencé lors du paiement d'1€ à chaque visite. Maintenant c'est 50 % de ces indemnités qui sont soumises à fiscalisation. Demain, qui les empêchera d'aller à 100 % ?



Dans le même temps, savez vous que les entreprises déduisent leurs montants versés au titre des AT/MP de leurs impôts sur les bénéfices !

C'est-à-dire plus ils cassent de travailleurs, plus ils déduisent !



Si l'argument de fiscaliser les indemnités journalières AT/MP est l'équité, là, où est-elle ?

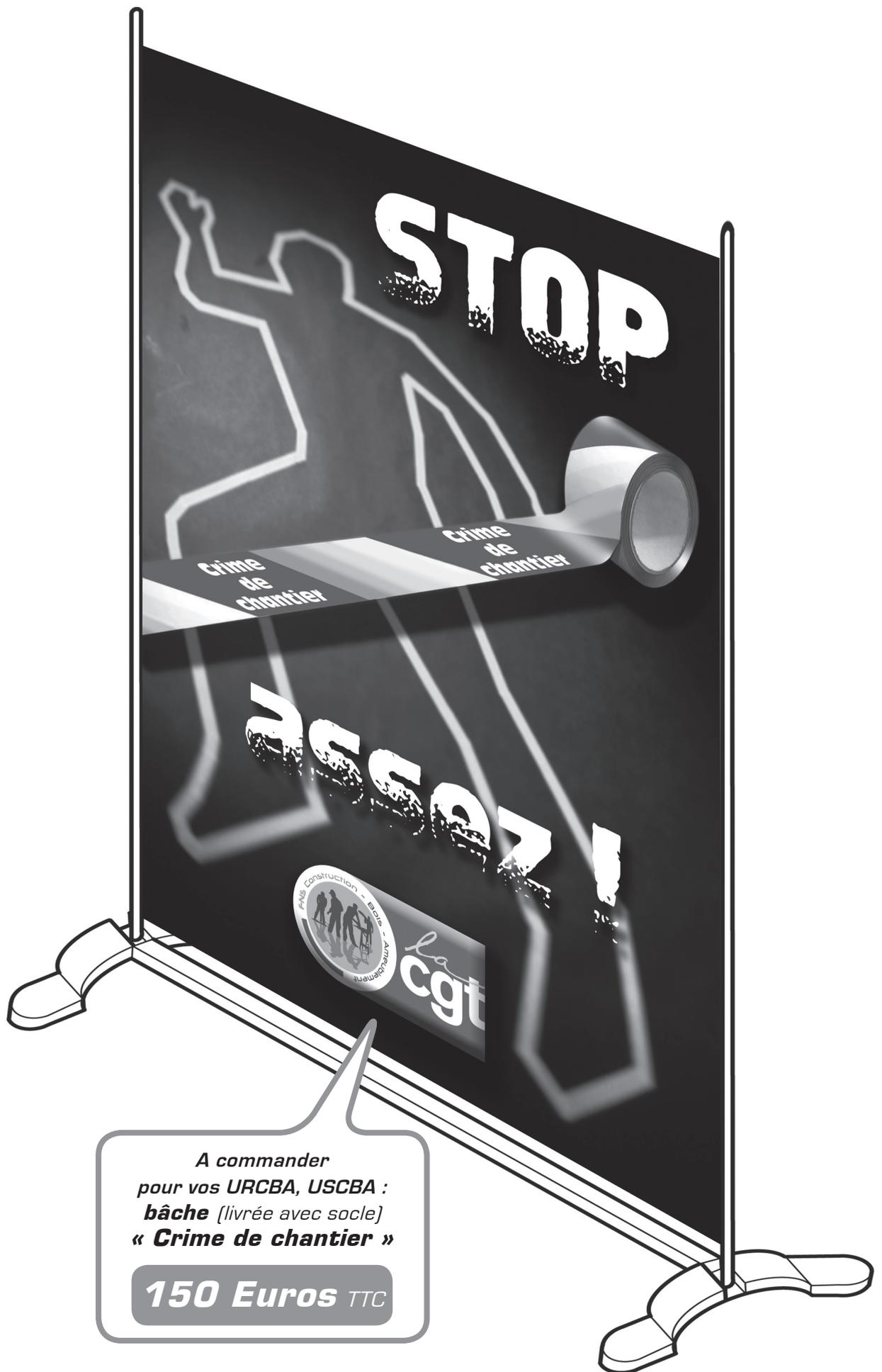
Nous sommes bien dans une procédure de remise en cause du compromis social de 1898 - qui avait accepté la responsabilité de l'entreprise en cas d'AT en tenant compte de l'état de la victime - et qui mettait en œuvre une réparation forfaitaire, payée par l'entreprise elle-même sur sa cotisation AT/MP.

Le Gouvernement a ainsi prétendu que les victimes d'accident de travail étaient des privilégiés qui percevaient 60 %, puis 80 % de leurs salaires, alors qu'un malade ou une femme en congé maternité, ne perçoivent que 50 %. C'est feindre d'oublier l'objet de ces indemnités qui est la réparation, même partielle, du préjudice subi, et que, après la consolidation, les victimes ne perçoivent plus qu'une rente ridicule.

Face à tout ce que nous venons de dénoncer notre Fédération lance une grande campagne de sensibilisation afin que les salariés de la FNSCBA ne soient plus des victimes anonymes, parfois relayées dans les rubriques des faits-divers de la presse, et propose de déposer une silhouette [comme cela se fait sur les routes] là où un travailleur a perdu sa vie pour la gagner.

Pour nous, il s'agit de sensibiliser le salarié sur sa condition au travail, qu'il est possible de travailler autrement et mieux, en étant tout aussi productif. Il suffit de placer l'homme et non les profits au centre du travail. Et avec eux d'exiger de meilleurs salaires et classifications, des formations valorisantes, car avec des travailleurs bien payés, formés et qualifiés, c'est déjà un acte de prévention.

■ **CHRISTIAN BLICQ - LAURENT ORLICH**



*A commander
pour vos URCBA, USCBA :
bâche (livrée avec socle)
« **Crime de chantier** »*

150 Euros TTC